

DEFINITION DE FONCTION CHEF DE CHANTIER TRAVAUX SPECIAUX – OUVRAGE D'ART

MANAGEMENT

- Gestion d'une équipe

ADMINISTRATION

- Etablit et remplit le rapport journalier d'activité
- Accueille les intérimaires et les différents intervenants sur le chantier
- Remplit la fiche d'accueil des intérimaires et valide cet accueil sur son rapport journalier
- Vérifie la conformité des bons de livraisons et des bons de commande et signe le BL

MATERIEL

- Indique au conducteur de travaux la panne d'un matériel interne par une étiquette indiquant sommairement la panne ou son origine

PRODUCTION

- Préparation
 - Visite avec le conducteur de travaux
 - Participation aux méthodes
 - Réunion préparatoire du chantier
- Exécution
 - Doit s'assurer de la bonne version des plans et procédures avec le BPE
 - Alerte le conducteur de travaux si difficultés ou imprévus
 - Alerte sa hiérarchie en cas d'accident du travail et prend les mesures nécessaires
 - Assure la protection de son équipe
- Achat
 - Commande les matériaux et matériels au conducteur de travaux au milieu de semaine N-1 pour une livraison la semaine N (commande orale)
 - Peut utiliser le bon de commande sur accord verbal du conducteur de travaux
- Qualité
 - Enregistre les incidents et non conformités sur le rapport journalier et le fait valider au conducteur de travaux
 - Signale les situations dangereuses identifiées à son conducteur de travaux et réalise un rapport avec celui-ci
 - Assure le respect de l'environnement sur le chantier

SUPPORTS INDISPENSABLES :

Procédure 6 Organisation du dépôt
Guide 2 Fiche d'analyse et de bilan de chantier
Guide 8 Rapport journalier et guide d'utilisation
Guide 13 Causerie
Guide 14 Liste de matériel à préparer
Guide 30 Rapport d'accident/d'incident/situation dangereuse
Carte d'identification professionnelle

CONTRAINTES

- Horaires – rythmes liés à l’activité
- Déplacements et multiplicité des lieux de travail
- Travail en équipe
- Co activité
- Port EPI
- Charge mentale
- Travail en espace restreint
- Travail à proximité du milieu aquatique
- Travail en hauteur
- Travaux sur routes ouvertes à la circulation
- Contact avec les animaux

PENIBILITE

Facteurs de risques professionnels	Seuil			Analyse dans l’entreprise	OUI / NON
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale		
Manutention manuelle de charges Définies art R4541-2 code du travail	Lever ou porter	Charge unitaire 15kg	600 heures par an	Non concerné	NON
	Pousser ou tirer	Charge unitaire 250 kg			
	Déplacement avec la charge ou prise au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules Cumul de manutention de charges	Charge unitaire 10 kg 7.5 tonnes cumulées/jour	120 jours par an		
Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l’air à une hauteur située au-dessus des épaules ou position accroupies ou à genoux ou position du torse en torsion à 30 degrés ou position du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an	200 heures par an	NON
Vibrations mécaniques mentionnées à l’art R4441-1 du code du travail	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d’exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2.5m/s²	450 heures par an	300 heures par an	NON
	Vibrations transmises à l’ensemble du corps	Valeur d’exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0.5m/s²			
Agents chimiques dangereux mentionnés aux art. R4412-3 et R4412-60 du code du travail y compris poussières et fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d’une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l’annexe 1I du règlement (CE) n°1272/2008 figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d’une grille d’évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d’émission ou de contact de l’agent chimique concerné, le procédé d’utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelles mises en œuvre et la durée d’exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé		Selon chantier, voir les FDS ensemble des produits utilisés	NON

Activités exercées en milieu hyperbare définies à l’art R4461-1 du code du travail	Interventions ou travaux	1200hPa	60 interventions ou travaux par an	Non concerné	NON
Températures extrêmes	Températures inférieure ou égales à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par an	200 heures	NON
Bruit mentionné à l’art R4431-1 du code du travail	Niveau d’exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d’au moins 81 décibels (C)		600 heures par an	Utilisation d’appareils auditifs COTRAL	NON
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 133 décibels		120 fois par an		
Travail de nuit dans les conditions fixées aux art L3122-29 à L3122-31 du code du travail	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an	En moyenne 30 nuits par an	NON
Travail en équipes alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum 1 heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an	En moyenne 30 nuits par an	NON
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l’exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 3 secondes : 15 actions techniques ou plus		900 heures par an	En fonction du chantier	NON
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute				

Source : www.prevention-penebilite.fr – janvier 2016

COMPETENCES

- Compétences requises indispensables à l’exercice de la fonction
- Formation initiale
- Expérience

QUALITES COMPORTEMENTALES

- Bonnes conditions physiques
- Sens des responsabilités
- Capacité de réflexion et d’analyse
- Respect des règles : hygiène, sécurité, entreprise